

Le présent compte rendu et l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site internet

COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2023 Compte rendu des délibérations

Le 20 novembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Espace Elisabeth Dantin-Fatoux - Place de l'Hôtel de Ville à MORBECQUE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

Date de la convocation : 13/11/2023

Nombre de Communes adhérentes : 98

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196

PRESENTS : 116 délégués

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Didier CLEENERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
Mme Claudine DELASSUS	Déléguée titulaire	BISSEZEELE
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Patrick MORDACQ	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Christophe BECUE	Délégué titulaire	BOESCHEPE
Mme Danielle MAMETZ	Déléguée titulaire	BOESEGHEN
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEN
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Michel DIACRE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Bernadette POPELIER	Déléguée titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Déléguée titulaire	BROUCKERQUE
M. Guy PRUVOST	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Frédéric PAUWELS	Délégué suppléant	EBBLINGHEM
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
M. Paul JANSSEN	Délégué titulaire	ERINGHEM
M. Pascal ARNOUITS	Délégué titulaire	ERINGHEM
M. Jean-Michel DEGRAND	Délégué titulaire	ESQUELBECQ
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
Mme Laurence DOUALE	Déléguée suppléant	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT

M. Stéphane DUCOURANT	Délegué titulaire	HARDIFORT
M. Francky SALON	Délegué titulaire	HAVERSKERQUE
Mme Valérie VANHERSEL	Déleguée titulaire	HERZEELE
M. Pascal DEQUIDT	Délegué suppléant	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	Délegué titulaire	HOLQUE
M. Alain LEBRUN	Délegué titulaire	HOLQUE
M. Hervé SAISON	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean TRUANT	Délegué titulaire	HOUTKERQUE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délegué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délegué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délegué titulaire	KILLEM
M. Jean-Claude BERNARD	Délegué suppléant	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délegué titulaire	LA GORGUE
M. Jessy COURBY	Délegué suppléant	LA GORGUE
M. Sébastien LUCHET	Délegué titulaire	LEDERZEELE
M. Dominique WALBROU	Délegué titulaire	LE DOULIEU
Mme Bernadette DELANGUE	Déleguée titulaire	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	Délegué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Nicolas LOISEE	Délegué titulaire	LESTREM
M. Didier DEHORTER	Délegué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délegué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETEVOET	Délegué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délegué titulaire	LYNDE
M. Joël LEURS	Délegué titulaire	MERCKEGHEM
M. Bruno PACCOU	Délegué suppléant	MERCKEGHEM
M. Joël DUYCK	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Emmanuel WECKSTEEN	Délegué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délegué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délegué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délegué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Albert PIETERSOONE	Délegué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délegué suppléant	NOORDPEENE
M. Jean-Luc DEBERT	Délegué titulaire	OUDEZEELE
M. Pierre CAVROIS	Délegué suppléant	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délegué titulaire	OXELAERE
M. Lambert LE LAY	Délegué titulaire	RENSCURE
M. Jean-Paul TILLIER	Délegué titulaire	RENSCURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délegué titulaire	REXPOEDE
M. Didier DEWYNTER	Délegué titulaire	RUBROUCK
M. Kévin NEFFE	Délegué titulaire	RUBROUCK
M. Francis MEIRLAND	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Thierry DEQUIDT	Déleguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Délegué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Jean-Charles COURQUIN	Délegué titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Marie-Noëlle MACREL	Déleguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délegué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Bernard BENOUWT	Délegué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Jean DELANNOY	Délegué titulaire	SOCX
M. Daniel DOYER	Délegué titulaire	STAPLE
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délegué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délegué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délegué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déleguée titulaire	STEENVOORDE
M. Yves DEBRUYNE	Déleguée titulaire	STEENVOORDE
M. Mark MAZIERES	Déleguée titulaire	STEENWERCK

M. Patrice SEINGIER
M. Jean-Benoît RUCKEBUSCH
M. Frédéric EECKHOUT
M. Nicolas BEVE
M. Christian THIBAUT
M. Jules MONSTERLEET
Mme Nathalie BEUN
M. Benoît LAURENT
M. Pascal IOOS
Mme Anne VANPEENE
M. David CALCOEN
Mme Céline GROYSILLIER
M. Philippe PERRIN
M. Samuel FLAMEN

Déléguée titulaire
Déléguée titulaire
Délégué suppléant
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Déléguée suppléant
Délégué titulaire
Déléguée titulaire
Déléguée titulaire
Déléguée titulaire
Délégué suppléant
Délégué titulaire
Délégué titulaire

STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
VIEUX-BERQUIN
VIEUX-BERQUIN
VOLCKERINCKHOVE
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
WORMHOUT
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER

POUVOIRS : 19

M. Christophe CARRETTE, délégué titulaire de BAVINCHOVE a donné pouvoir à M. Jean-François VILLAIN
M. Jean-Claude DELDYCKE, délégué titulaire de BERTHEN a donné pouvoir à M. Didier CLEENEWERCK
M. Pierre BOURGEOIS, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Christophe BECUE
Mme Bernadette BROUCKE, déléguée titulaire de CAPPELLE BROUCK a donné pouvoir à M. Michel DECOOL
M. Ludovic LE CORRE, délégué titulaire de CROCHTE a donné pouvoir à M. Alain DAVROUX
M. Didier ROUSSEL, délégué titulaire de ESQUELBECQ a donné pouvoir à M. Jean-Michel DEGRAND
M. Hervé DELVA, délégué titulaire de HAZEBROUCK a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK
M. Jean-Luc CAPPAERT, délégué titulaire de HONDEGHEM a donné pouvoir à M. Jean-Luc DEBERT
M. Michel DELFORGE, délégué titulaire de LEDERZEELE a donné pouvoir à M. Sébastien LUCHET
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle MACREL
Mme Céline CAMPTEL, déléguée titulaire de REXPOEDE a donné pouvoir à Mme Danielle MAMETZ
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY
Mme Elisabeth GRESSIER, déléguée titulaire de STRAZEELE a donné pouvoir à M. Edmond TURPIN
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoît LAURENT
M. Marc DAMBRICOURT, délégué titulaire de WATTEN a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ
Mme Laurence BARROIS, déléguée titulaire de WEMAERS CAPPEL a donné pouvoir à M. Pascal IOOS
M. Jean-Michel CARDINAEL, délégué titulaire de WEST CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMERSCH
Mme Catherine CLICTEUR, déléguée titulaire de WYLDER a donné pouvoir à M. Sébastien FLAMEN
M. Franck RICHARD, délégué titulaire de ZEGERSCAPPEL a donné pouvoir à M. Laurent VANPOUILLE

VOTANTS : 135

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

Ordre du jour

1° - Administration générale

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical**
- **Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2024**
- **Demande de retrait de la Commune de St Sylvestre Cappel, de la compétence Eclairage public au 1^{er} janvier 2024**

2° - Finances et marchés publics

- **Décision modificative n° 3**
- **Orientations budgétaires 2024**

- Cotisations 2024
- Autorisation de crédits avant le vote du BP 2024
- Reversement du FCTVA relatif aux interventions de maintenance en éclairage public
- Régime de TVA pour la location des fourreaux télécom/ fibre
- Convention de groupement de commande relative à l'achat groupé d'énergie

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Programme prévisionnel de travaux 2024 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)
- Convention avec le Département du Nord relatifs aux travaux d'effacement des réseaux au Mont Noir (Communes de St Jans Cappel et Boeschepe)
- Convention avec Enedis et les communes de Cassel, Caëstre et Morbecque pour le déploiement de la vidéoprotection

4° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

- Programme prévisionnel de travaux 2024 : mise en œuvre opérationnelle du SD IRVE

5° - Compétence Eclairage public

- Programme prévisionnel de travaux 2024
- Présentation du schéma directeur d'aménagement lumière SDAL
- Opération d'Intracting avec la Caisse des dépôts pour la rénovation de l'éclairage public à Bailleul
- Maitrise d'ouvrage confiée pour la réalisation de travaux d'éclairage public

6° Maitrise de la demande en énergie et énergie renouvelable

- Loi APER : zone d'accélération des énergies renouvelables
- Déclinaison opérationnelle du programme ACTEE + chêne
- Programme ACTEE 2 - aide spécifique pour les frais de Maitrise d'œuvre
- Mise en œuvre du programme Action Cœur de ville à Hazebrouck
- Projet de micro-hydroélectricité à Merville
- Revalorisation de l'enveloppe MDE pour l'année 2023
- Prise de participation éventuelle dans la SEM Energies Hauts de France

7° - Compétence télécom/numérique

- Adhésion au groupement de commande du Syndicat Mixte numérique La fibre 59/62

8° - Communication

- Congrès FNCCR - Juin 2024 : convention de partenariat avec les syndicats d'énergie membres de l'entente Territoire d'Energie Hauts de France

- Assises de la transition énergétique - Mai 2024 : convention de partenariat avec les syndicats d'énergie membres de l'entente Territoire d'Energie Hauts de France

9° - Information sur les décisions

Questions diverses

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du SIECF - territoire d'énergie Flandre).

Monsieur Sylvain PETITPREZ est élu secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 5 septembre 2023

Le compte rendu du Comité syndical du 5 septembre 2023 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.siecf.fr. Il est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D01 - Administration Générale : Adhésion des Communes à des nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2024

Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :

Conformément aux statuts du SIECF - territoire d'énergie Flandre, les communes pouvaient transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1er janvier 2024.

Le SIECF territoire d'énergie Flandre est amené à délibérer de manière concordante pour l'adhésion de ces communes aux compétences optionnelles suivantes :

BOESEGHEM	Hydrogène	18/07/2023
BROUCKERQUE	Hydrogène Réseau de chaleur	13/09/2023
CAESTRE	Hydrogène	24/07/2023
CAPPELLE BROUCK	Hydrogène Réseau de chaleur	07/09/2023

CROCHTE	Hydrogène	07/09/2023
EECKE	Hydrogène	12/09/2023
HOLQUE	Hydrogène Réseau de chaleur	10/07/2023
HONDSCHOOTE	Hydrogène Réseau de chaleur	14/09/2023
HOUTKERQUE	EP Option A	25/09/2023
LA GORGUE	EP Option B	18/09/2023
LEDRINGHEM	Hydrogène Réseau de chaleur	01/09/2023
LOOBERGHE	Hydrogène Réseau de chaleur	03/07/2023
MERRIS	Hydrogène	23/05/2023
MERVILLE	Hydrogène	07/09/2023
OUDEZEELE	GNV Bio GNV Hydrogène Réseau de chaleur	25/07/2023
PITGAM	Hydrogène	31/08/2023
QUAEDYPRE	EP Option A	06/04/2023
SAINTE MARIE CAPPEL	Hydrogène	24/10/2023
STEENVOORDE	GNV Bio GNV Hydrogène Réseau de chaleur	18/09/2023
VOLCKERINCKHOVE	EP Option B	31/08/2023
WATTEN	Hydrogène	25/09/2023
WEST CAPPEL	Hydrogène	30/09/2023
WORMHOUT	Hydrogène	28/09/2023
WULVERDINGHE	Hydrogène Réseau de chaleur	04/09/2023

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2° - Finances et marchés publics

Délibération n° 20112023/D02 Finances Publiques : Décision Modificative N° 3

Exposé et proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants
Vu la délibération du 06 février 2023 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2023,
Vu la délibération du 27 juin 2023 relative à la décision modificative 1,
Vu la délibération du 05 septembre 2023 relative à la décision modificative 2,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF Te Flandre,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n° 3 ci-après.

59295		SIECF			DM n°3 2023	
CODE INSEE		Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre				
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL						
TRANSFERT DE CREDITS						
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES			
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS		
 FONCTIONNEMENT						
Chap 011	D-60612-816	Energie - Electricité		36 000,00 €		
	D-60623-020	Alimentation		500,00 €		
	D-60632-020	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €			
	D-6064-020	Fournitures administratives	3 000,00 €			
	D-6135-020	Locations mobilières	2 500,00 €			
	D-615221-020	Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00 €			
	D-615232-814	Entretien et réparations réseaux		6 430,00 €		
	D-61551-020	Matériel roulant	1 500,00 €			
	D-6156-020	Maintenance		4 500,00 €		
	D-6161-020	Assurance multirisques		8 000,00 €		
	D-617-020	Etudes et recherches		47 700,00 €		
	D-6188-020	Autres frais divers	25 000,00 €			
	D-6226-020	Honoraires	13 500,00 €			
	D-6232-024	Fêtes et cérémonies	3 000,00 €			
	D-6237-020	Publications	1 000,00 €			
	D-6251-020	Voyages et déplacements	7 000,00 €			
Chap 012	D-64131-020	Rémunérations		9 500,00 €		
	D-6451-020	Cotisations URSSAF		10 000,00 €		
	D-6454-020	Cotisations ASSÉDIC		500,00 €		
Chap 014	D-7398-020	Reversements, restitutions et prélèvements divers		273 010,00 €		
Chap 66	D-66111-816	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00 €			
Chap 74	R-74751-814	Taxe sur la consommation finale d'électricité				360,00 €
	R-7478-020	Autres organismes				34 630,00 €
Ordre	D-023-816	Virement à la section d'investissement	257 650,00 €			
	TOTAL		361 150,00 €	396 140,00 €	0,00 €	34 990,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			34 990,00 €		34 990,00 €	
 INVESTISSEMENT						
Chap 13	R-13148-816	Autres communes			12 000,00 €	
	R-13248-816	Autres communes				12 000,00 €
	R-1388-814	Autres				142 000,00 €
	R-1388-816	Autres				60 000,00 €
Chap 16	D-1641-816	Emprunts en euros	120 600,00 €			
Chap 204	D-2041582-816	Autres groupements - Bât et instal.	155 050,00 €			
Chap 21	D-21318-020	Autres bâtiments publics	9 000,00 €			
	D-21534-816	Réseau d'électrification		20 000,00 €		
	D-21538-814	Autres réseaux		100 000,00 €		
	D-2183-020	Matériel de bureau et matériel informatique		9 000,00 €		
Chap 23	D-2315-816	Installations, matériel et outillage techniques		100 000,00 €		
458...	D-4581502-020	ACTEE 2 Portage SE 60		221 200,00 €		
	R-4582502-020	ACTEE 2 Portage SE 60				221 200,00 €
	D-4581503-020	ACTEE 2 Portage FDE 80		389 900,00 €		
	R-4582503-020	ACTEE 2 Portage FDE 80				389 900,00 €
	D-458177-020	CTEE 2 OP MO-CAPTEURS CO2 COMMUN-SEQUOIA1		270 000,00 €		
	R-458277-020	CTEE 2 OP MO-CAPTEURS CO2 COMMUN-SEQUOIA1				270 000,00 €
	D-458191-814	Réseau CCFI 2023		20 000,00 €		
	R-458291-814	Réseau CCFI 2023				20 000,00 €
Ordre	R-021-816	Virement de la section de fonctionnement			257 650,00 €	
	TOTAL		284 650,00 €	1 130 100,00 €	269 650,00 €	1 115 100,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			845 450,00 €		845 450,00 €	
TOTAL			880 440,00 €		880 440,00 €	

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D03 - FINANCES PUBLIQUES : Orientations Budgétaires 2024

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- les ressources humaines
- la structure et la gestion de la dette.

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).
Titre Ier - Chapitre II (II - article 13) :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Ainsi le Président assisté du Vice-Président chargé des finances présentent en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024. Cette présentation est suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

Adoption :

A l'unanimité, le Comité prend acte des orientations budgétaires.

Délibération N° 20112023 / D04 - FINANCES PUBLIQUES Cotisations 2024 - Compétence AODE Electricité

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2023,

Considérant que la cotisation de la distribution publique d'électricité était de 4 € par habitant en 2023,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année 2024 à 4.10 € par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2024 :
 - la budgétisation via le budget communal 2024
 - la fiscalisation au titre de l'année 2024
 - la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2024, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2024. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2024.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2024.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote
La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 20112023 / D05 - FINANCES PUBLIQUES
Cotisations 2024 - Compétence AODE Gaz**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2023,
Considérant que la cotisation de la distribution publique de gaz était de 0,60 € par habitant en 2023,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique de gaz, pour l'année 2024, à 0,60€ par habitant,
- de préciser que sont redevables de cette cotisation : les Communes desservies en gaz naturel (au titre du contrat de concession historique ou au titre de la DSP gaz signée en 2009) au 1^{er} janvier 2024, les communes de Cappelle-Brouck et St Pierre Brouck en raison des travaux de desserte (suite à la DSP signée en 2022),
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2024 :
- la budgétisation via le budget communal 2024
- la fiscalisation au titre de l'année 2024
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2024.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 20112023 / D06 - FINANCES PUBLIQUES
Cotisations 2024 - Compétence Télécom Numérique**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2023,
Considérant que la cotisation pour la part Télécom était de 1,50 € par habitant en 2023,
Et pour la part numérique de 0,20€ par habitant en 2023,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la part télécom, pour l'année 2024, à 1,50 € par habitant,
Et de fixer la cotisation pour la part numérique, pour l'année 2024, à 0,30 € par habitant.
- de préciser que les 4 communes du Pas de Calais sont exemptées de la cotisation télécommunications, car le SIECF ne réalise pas de travaux coordonnés avec l'Article 8 sur leurs territoires, elles devront uniquement s'acquitter de la part numérique
- que la Commune de Hoymille est exemptée de cotisation télécommunications car elle n'adhère pas à cette compétence, elle ne pourra donc pas bénéficier des modalités de financement des travaux coordonnés,

- que les Commune de Bergues, Hondshoote et Hoymille sont exemptée de la cotisation numérique car elles sont situées en zone privée de déploiement de la fibre numérique,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2024 :
- la budgétisation via le budget communal 2024
- la fiscalisation au titre de l'année 2024
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2024.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom Numérique ne prennent pas part au vote
La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 20112023 / D07 - FINANCES PUBLIQUES
Cotisations 2024 - Compétence Eclairage Public (Option B Maintenance)**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du SIECF territoire d'énergie Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2023,
Considérant que la cotisation éclairage public maintenance option B était de 3,60 € par habitant en 2023,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence Eclairage public maintenance (option B), pour l'année 2024, à 3,70€ par habitant (se décomposant en 3,05€ pour la maintenance et 0,65€ pour la cartographie, la géolocalisation et le géo-référencement),
- de préciser que l'ensemble des travaux de cartographie s'étalent sur plusieurs années au vu de l'ampleur de la tâche,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations.

Aussi, il est proposé 3 choix pour 2024 :

- la budgétisation via le budget communal 2024
- la fiscalisation au titre de l'année 2024
- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2024, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2024. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2024.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE

dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,
- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2024.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public (option B Maintenance) ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 20112023 / D08 - FINANCES PUBLIQUES
Cotisations 2024 - Compétence IRVE**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du SIECF,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2023,
Considérant que pour l'année 2023, la cotisation était fixée à 800 € / borne 22kVA (2 points de charge), 800 € /borne 50 kVa (1 point de charge) et 200 € /borne lente ou sur éclairage public (1 point de charge),

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence IRVE, pour l'année 2024, à :
 - ➔ 800 € par borne 22kVA (2 points de charge) en service au 1^{er} janvier 2024,
 - ➔ 800 € par borne 50kVA (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2024,
 - ➔ 200 € par borne sur éclairage public (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2024
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2024 :
 - la budgétisation via le budget communal 2024
 - la fiscalisation au titre de l'année 2024
 - la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2024, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année

2024. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2024.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,
- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2024.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20112023/D09 - FINANCES PUBLIQUES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget sont le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 OUVERTS PAR ANTICIPATION

		POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2023	CREDITS 2024 OUVERTS PAR ANTICIPATION
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	553 871,76 €	138 467,94 €
21	Immobilisations corporelles	1 456 430,79 €	364 107,70 €
23	Immobilisations en cours	8 983 630,74 €	2 245 907,69 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €
20	Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €	12 500,00 €
45..	Opérations pour compte de tiers		
4581303	AIDE SUITE CONVENTION GRDF	1 724,00 €	431,00 €
4581502	ACTEE II PORTAGE SE 60	195 524,33 €	48 881,08 €
4581503	ACTEE II PORTAGE FDE 80	217 294,33 €	54 323,58 €
458152	RESEAUX CASSEL	13 352,80 €	3 338,20 €
4581601	ACTEE II PEUPLIER	100 000,00 €	25 000,00 €
458177	ACTEE II OP MAITRISE ŒUVRE - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA1	110 000,00 €	27 500,00 €
458179	CEE COMMUNES	10 000,00 €	2 500,00 €
458187	RESEAUX CCFI 2022	56 695,20 €	14 173,80 €
458188	RESEAUX HAZEBROUCK	500 000,00 €	125 000,00 €
458189	AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIECF FIOUL GAZ	10 000,00 €	2 500,00 €
458191	RESEAUX CCFI 2023	297 200,00 €	74 300,00 €
458192	RESEAUX CCFL 2023	108 000,00 €	27 000,00 €
458193	TERRAINS SPORTS COMMUNES	1 000 000,00 €	250 000,00 €
458194	LUM ACTE REVERST SIDEC SE60 VILLE HAZEBROUCK	130 000,00 €	32 500,00 €
458195	SD RESEAU DE CHALEUR URBAIN HAZEBROUCK	50 000,00 €	12 500,00 €
458196	SCHEM'ACTEE PORTAGE HAZEBROUCK	80 000,00 €	20 000,00 €
458197	EFF'ACTE	32 500,00 €	8 125,00 €
		2 912 290,66 €	728 072,67 €
		14 007 223,95 €	3 501 805,99 €

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D10 - FINANCES PUBLIQUES
Reversement du FCTVA relatif aux interventions de maintenance en
éclairage public

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Dans le cadre de l'automatisation du FCTVA depuis le 1^{er} janvier 2023, les dépenses de maintenance liées à des sinistres en éclairage public sont intégrées dans les sommes perçues par le SIECF TE Flandre.

Vu le titre de recettes émis à l'encontre la commune pour remboursement intégral (TTC) des sommes engagées pour les réparations,

Considérant que le FCTVA perçu sur lesdites sommes revient aux communes, il convient de reverser les montants ci-annexés par l'émission d'un mandat.

Considérant la charge de travail du pôle finances en cette fin d'exercice, les reversements seront réalisés fin 2023 ou au 1^{er} trimestre 2024.

Collectivité	Montant à reverser
CCFI COMMUNAUTE	1 084,63 €
CCHF COMMUNAUTE	114,34 €
COMMUNE ARNEKE	1 526,80 €
COMMUNE BAILLEUL	594,97 €
COMMUNE BAVINCHOVE	258,69 €
COMMUNE BERGUES	354,16 €
COMMUNE BIERNE	1 094,06 €
COMMUNE BISSEZEELE	2 136,95 €
COMMUNE GODEWAERSVELDE	232,44 €
COMMUNE HERZEELE	664,36 €
COMMUNE HONDSCHOOTE	2 364,47 €
COMMUNE LAVENTIE	1 482,55 €
COMMUNE MERRIS	107,77 €
COMMUNE MERVILLE	2 024,42 €
COMMUNE NIEPPE	1 855,78 €
COMMUNE ST SYLVESTRE	519,35 €
COMMUNE STEENE	255,05 €
COMMUNE WATTEN	117,12 €
TOTAL REVERSEMENT FCTVA	16 787,91 €

Il est proposé au Comité de valider les reversements de FCTVA tels que présentés dans le tableau.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D11 - FINANCES PUBLIQUES
Régime de TVA pour la location des fourreaux Télécom/Fibre

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence télécom/ numérique, le syndicat devient propriétaire de fourreaux télécom/ numérique.

Le SIECF a pris conseil auprès de la FNCCR et du Cabinet ACTANE. Le SIECF territoire d'énergie Flandre a le choix de créer ou pas, un budget annexe pour la gestion d'un service public administratif.

La qualité du service :

La qualification de ce service public, en service administratif (SPA) ou service public industriel et commercial (SPIC), exercée par le SIECF territoire d'énergie Flandre est, selon la jurisprudence constante, évaluée sur la base de trois critères que sont :

Critère 1 : L'objet du service public (création, entretien et exploitation de fourreaux en domaine public) : Peut-il être le fait d'une entreprise privée ? ==> Les entreprises privées qui exploitent des fourreaux le font lorsque l'activité est rentable c'est-à-dire en zone urbaine.

Critère 2 : L'origine des ressources (proviennent-elles uniquement des redevances calculées en fonction du service rendu ou proviennent-elles pour partie de subventions ?) ==> La création, l'entretien et l'exploitation des fourreaux ne peut être équilibrée et nécessite un équilibre structurel à court et moyen terme par subvention (subventions d'équilibre votés chaque année par le comité syndical)

Le besoin de financement permanent de cette activité, n'est pas compatible avec ce qui est prévu dans un SPIC (financement par l'utilisateur)

Critère 3 : Les modalités de fonctionnement : Y-a-t-il ou non recherche de bénéfice au sens fiscal du terme?

Quelle est la part du prix de revient facturé à l'utilisateur du service ?

==> Le bénéfice n'est pas recherché et la part facturée à l'utilisateur ne permet pas l'équilibre du coût global du service.

Sur la base de ces trois critères jurisprudentiels cumulés, la création, l'entretien et l'exploitation des fourreaux télécom /numérique en domaine public apparaît donc plus comme un service public administratif.

Monsieur le Président propose donc au Comité syndical de ne pas créer de budget annexe pour la gestion des fourreaux télécom/numérique en domaine public qui relève d'un service public administratif soumis à la nomenclature M14 (M57 au 01/01/2024), sans autonomie financière, avec un budget géré HT avec assujettissement à la TVA et avec effet au 1er janvier 2024.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D12 - MARCHÉS PUBLICS
Convention de groupement de commande relative à l'achat groupé d'énergie

Exposé et proposition de M Rodrigue BOURNONVILLE – Vice-Président chargé des Marchés Publics :

Vu la convention de groupement de commande pour l'achat groupé d'énergie du 27 juillet 2018,
Vu les avenants n° 1 et 2 relatifs à cette convention,

Considérant qu'il convient de prévoir un marché public à compter du 1er janvier 2025 pour la fourniture d'énergie,
Considérant que le SIAN SIDEN (et ses régies Noréade) a souhaité entrer dans le groupement de commande,
Considérant que le Bureau syndical a délibéré favorablement en vue d'adhérer à cette centrale d'achat lors de sa réunion du 21 août 2023,
Considérant que l'adhésion à une centrale d'achat relève d'une compétence de l'organe délibération, il convient de délibérer en Comité syndical,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant tel que présenté en annexe,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Annexe

Avenant 3 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

Article 1er. Durée de la convention

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre (ci-après SIECF TE FLANDRE) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

Article 2. - Adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade

Un établissement public non membre du SIECF TE FLANDRE mais présent en partie sur le territoire, le SIAN SIDEN et ses régies Noréade, a émis la volonté de rejoindre le présent groupement de commandes pour les prochains marchés prenant effet à compter de 2025.

Les membres fondateurs du groupement de commandes déclarent accepter l'adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade au groupement par le présent avenant.

Article 3. - Adhésions et retraits complémentaires

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en novembre/décembre 2023, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 31 octobre 2023.

Article 4. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.

Fait à

Le

Le Coordonnateur du groupement,

Le membre du groupement,

Le Président du SIECF

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

Délibération N° 20112023 / D13 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ÉLECTRICITÉ : Programme prévisionnel de travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés 2024

Exposé et proposition de Messieurs Laurent VANPOUILLE ET Edmond TURPIN – Vice-Présidents :

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel de travaux en annexe de la présente convention,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2023 et 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.



COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2023

PROGRAMME PREVISIONNEL ART 8 - 2024/2025 - MAJ 13/11/2023

Commune	Adresse	Chiffre ART 8 Estimatif (HT)	CTO	fil nu (mètres) PREVISIONNEL	Fil torsadé (mètres)	Linéaire Total (mètres)	DUREE DE CHANTIER	% fil nu	TOTAL prévisionnel (BT – EP – FT) en € HT
BAILLEUL	Rue de Lille	111 000,00 €	300,00 €	185	0	185	1,665	100%	166 500,00 €
CASSEL	Rue de Bergues	180 000,00 €	150,00 €	300	0	300	2,7	100%	270 000,00 €
ERINGHEM	Rue des Tilleuls	172 200,00 €	350,00 €	60	227	287	2,583	0%	258 300,00 €
LA GORGUE	Rue du Général de Gaulle	360 000,00 €	350,00 €	600	0	600	5,4	0%	540 000,00 €
LE DOULIEU	Grand Rue	480 000,00 €	300,00 €	0	800	800	7,2	0%	720 000,00 €
MERVILLE	Rue Bourmoville	168 000,00 €	350,00 €	220	60	280	2,52	79%	280 000,00 €
NIEPPE	Rue Vanuxem	248 000,00 €	350,00 €	180	235	415	3,735	43%	373 500,00 €
OXELAERE	Rue de la Drève	120 000,00 €	350,00 €	0	200	200	1,8	0%	180 000,00 €
RENESECURE	Rue André Coe	180 000,00 €	350,00 €	0	300	300	2,7	0%	270 000,00 €
WARHEM	Rue de Rexpoède / Rue des Anciens Combattants	304 800,00 €	350,00 €	0	350	350	4,572	0%	457 200,00 €
BOESEGHEM	Rue de la mairie	222 000,00 €	350,00 €	330	40	370	3,33	89%	333 000,00 €
LOOBERGHE	Rue de la mairie	120 000,00 €	350,00 €	150	50	200	1,8	75%	180 000,00 €
WORMHOUT	Rue de la Résistance	156 000,00 €	350,00 €	260	0	260	2,34	100%	234 000,00 €
STEENVOORDE	Rue Saint Exupéry / Rue de Poperinghe	390 000,00 €	350,00 €	250	400	650	5,85	38%	585 000,00 €
BERGUES	Rue d'Ypres	90 000,00 €	350,00 €	150	0	150	1,35	100%	90 000,00 €
FLETRE	impasse du Mont des Cats	54 000,00 €	350,00 €	0	90	90	0,81	0%	81 000,00 €
WATTEN	Rue de la Colme	456 000,00 €	350,00 €	380	380	760	6,84	50%	684 000,00 €
HOLIQUE	Rue de l'Isa	114 000,00 €	350,00 €	190	0	190	1,71	100%	171 000,00 €
BOLLEZELE	Rue de l'Ancienne Gare/rue des Fleurs/ Rue de la Poste	324 000,00 €	350,00 €	460	80	540	4,86	85%	486 000,00 €
SAINT JANS CAPPEL/BOSCHEPE	Mont noir (projet départemental)	480 000,00 €	350,00 €	0	800	800	7,2	0%	720 000,00 €
REXPOEDE	RD 916 Route de Bergues / Rue de la Poterie/Rue de West Capel	450 000,00 €	350,00 €	100	650	750	6,75	13%	675 000,00 €
		4 251 000,00 €	6 700,00 €	3815	4862	7085			7 763 050,00 €

POURCENTAGE FIL NU

53,84615385

Délibération N° 20112023 / D14 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ÉLECTRICITÉ : Convention avec le Département du Nord relative aux travaux d'effacement des réseaux au Mont Noir (Communes de Saint Jans Cappel et Boeschèpe)

Exposé et proposition de Messieurs Laurent VANPOUILLE ET Edmond TURPIN – Vice-Présidents :

Les services du Département du Nord ont un projet d'aménagement des abords du Mont Noir et de la villa départementale Marguerite Yourcenar. Dans le cadre de ce projet départemental, il est envisagé, d'enfouir les réseaux secs situés, en domaine public, dans l'emprise du chantier départemental.

Dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIECF TE Flandre et son concessionnaire ENEDIS, ces travaux entrent dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIECF TE Flandre au titre notamment de l'Article 8 du cahier des charges de concession.

Sous réserve d'un accord sur les modalités financières, il est proposé au Comité de :

- Valider l'inscription des travaux d'effacement des réseaux secs basse tension, réseau éclairage public et télécom / fibre au titre du programme travaux 2024 du SIECF TE Flandre.
- De donner un accord pour la réalisation de travaux d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département, sous réserve d'un avis favorable des communes concernées
- D'autoriser le Président ou son Représentant à négocier et signer les conventions relatives à ce présent projet avec le Département du Nord.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 20112023 / D15 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ÉLECTRICITÉ :
Convention avec ENEDIS et les communes de Cassel, Caëstre et Morbecque pour le déploiement de la vidéoprotection**

Exposé et proposition de Messieurs Laurent VANPOUILLE ET Edmond TURPIN – Vice-Présidents :

Les Communes de Cassel, Caëstre et Morbecque souhaitent respectivement installer un dispositif de vidéoprotection sur les poteaux de distribution publique d'électricité.

Il est proposé au Comité :

- de donner délégation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour négocier puis signer ces conventions tripartites avec Enedis et respectivement les Communes de Cassel, Caëstre et Morbecque, selon le modèle FNCCR.
- d'exonérer les Communes de Cassel, Caëstre et Morbecque de redevance.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Délibération N° 20112023 / D16 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Programme prévisionnel de travaux 2024 - Mise en œuvre opérationnelle du SD IRVE

Exposé et proposition de M. Christian DELASSUS – Vice-Président :

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,
Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,
Vu le programme prévisionnel de travaux en annexe de la présente convention,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le remplacement de la borne rapide située à Hazebrouck et actuellement défectueuse et non réparable

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Advenir.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Programme prévisionnel IRVE 2024 - SIECF TE FLANDRE - Comité du 20 nov 2023									
Commune	Localisation	IRVE sur EP 1 PDC	IRVE 3 à 7 kW 1 PDC	IRVE 22 kW 2 PDC	IRVE 22-25 kW 2 PDC	IRVE 50 kW 2 PDC	Nombre total PDC	Montant prévisionnel	Date prévisionnelle des travaux / Statut
Bailleul	Parking Natalis Dumez				1		2	27 000,00 €	1er trimestre 2024 Consultation ABF prévue
	Outersteene								
	La Crèche				6		12	75 000,00 €	Prise de rdv
	Le Steent'je								
Bissezele	A définir				1		2	25 000,00 €	Estimation
Esquelbecq	A définir				1		2	25 000,00 €	Prise de rdv
Hazebrouck (CCFI)	Pôle gare		25				25	150 000,00 €	Estimation
Hoymille	A définir				1		2	25 000,00 €	Prise de rdv
Looberghe	A définir				3		6	75 000,00 €	Prise de rdv
Nieppe	Parking Eglise				2		4	50 000,00 €	1er trimestre 2024
Noordpeene	Parking Stade de Football (EDF)		2				2	25 000,00 €	Prise de rdv
Oxelaere	Maison médicale		2		1		4	49 000,00 €	Estimation
Quaëdypre	A définir				1		2	25 000,00 €	Prise de rdv
Sercus	Rue Léon Courtois				1		2	25 000,00 €	Consultation ABF engagée
Vieux-Berquin	Grand Place				1		2	25 000,00 €	Prise de rdv
Volckerinckhove	A définir				1		2	25 000,00 €	Prise de rdv
Steenvoorde	A définir		2				2	25 000,00 €	Prise de rdv
West-Cappel	Parking Francis Cousin								Report 2025
Watten	L'Ovestel		1				1	12 000,00 €	1er trimestre 2024
		0	32	0	20	0	72	663 000,00 €	

**Délibération N° 20112023 / D17 - Compétence Infrastructures de Recharge pour
Véhicules Electriques (IRVE) :
Bornes déployées dans le cadre du partenariat avec la Fédération française de
Football et IZIVIA groupe EDF**

Exposé et proposition de M. Christian DELASSUS – Vice-Président :

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Considérant qu' IZIVIA groupe EDF a signé un partenariat avec la Fédération Française de Football, visant à installer des bornes de recharge sur les abords des stades et terrains de football,

Il est proposé au Comité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les BC afférents à ce dossier avec Izivia Groupe EDF,
- préciser que la participation des Communes bénéficiaires sera identique à celle fixée par délibération du 27 juin 2023

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5° - Compétence Eclairage Public

**Délibération N° 20112023 / D18 - Compétence Eclairage Public : Programme
prévisionnel de travaux 2024**

Exposé et proposition de M. Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel de travaux en annexe de la présente convention,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE SUR LE TERRITOIRE DU SIECF

Commune	Adresse	Calendrier	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
ARNEKE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUES DE WORMHOUT, POSTE, ACCES STADE ET PLACE ST GOHARD	2024	40 000,00 €	48 000,00 €
BAILLEUL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	1 600 000,00 €	1 920 000,00 €
BERGUES	MISE EN VALEUR PORTE DE CASSEL PORTE DE BIERNE ET LES 2 TOURS	1er trimestre 2024	140 000,00 €	168 000,00 €
BERGUES	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	530 000,00 €	636 000,00 €
BERTHEN	CREATION D'UN FEU TRICOLORE RD10	2024	37 000,00 €	44 400,00 €
BIERNE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	250 000,00 €	300 000,00 €
BLARINGHEM	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PARC DE JELUX	1er trimestre 2024	18 000,00 €	21 600,00 €
BOESCHEPE	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC abords de PLATEFORME DE TRI	2024	25 000,00 €	30 000,00 €
BUYSSCHEURE	CREATION D'UN ECLAIRAGE SOLAIRE HONDEMAST STRAETE	1er trimestre 2024	4 200,00 €	5 040,00 €
CAESTRE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AV GENERAL DE GAULLE, ROUTE DE BAILLEUL (D933)	2024	45 000,00 €	54 000,00 €
CCFL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ZAC DES PACAUX MERVILLE	2024	87 000,00 €	104 400,00 €
ECKE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA MAIRIE	2024	30 000,00 €	36 000,00 €
ESQUELBECCQ	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES EN 2023	1er trimestre 2024	25 000,00 €	30 000,00 €
FLURBAIX	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 2	2024	35 000,00 €	42 000,00 €
HARDFORT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	31 000,00 €	37 200,00 €
HERZEELE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE WORMHOUT	2024	50 000,00 €	60 000,00 €
HONDEGHEM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LANTERNE TYPE "BOULE" DIVERS RUES	2024	40 000,00 €	48 000,00 €
KILLEM	RENOVATION ENSEMBLE DE LA COMMUNE PHASE 3	2024	5 000,00 €	6 000,00 €
LAVENTIE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES MESANGES, RSD GUYNEMER, PHASE 2	1er trimestre 2024	25 000,00 €	30 000,00 €
LE DOULIEU	RENOVATION ET CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR PASSAGE PIETON RUE LOUF, ET DIVERS RUES	2024	60 000,00 €	72 000,00 €
LE DOULIEU	CREATION D'UN FEU TRICOLORE GRAND RUE	1er trimestre 2024	21 000,00 €	25 200,00 €
LOOBERGHE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LANTERNE TYPE "BOULE" DIVERS RUES	2024	10 000,00 €	12 000,00 €
METEREN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES	2024	100 000,00 €	120 000,00 €
MERCKERGHEN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE WATTEN, HAMEAU DE LYNCK	2024	55 000,00 €	66 000,00 €
MERVILLE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 2	1er trimestre 2024	105 000,00 €	126 000,00 €
NEUF BERQUIN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CASSEL	2024	40 000,00 €	48 000,00 €
NIEPPE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	1er trimestre 2024	900 000,00 €	1 080 000,00 €
NIEPPE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE D'ARMENTIERES RUE PAVE FRUIT	2024	50 000,00 €	60 000,00 €
NOORDPEENE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE DE SAINT OMER	1er trimestre 2024	37 000,00 €	44 400,00 €
OUDEZEELE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONTOUR DE L'EGLISE	2024	5 000,00 €	6 000,00 €
OXELAERE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE DE CASSEL	2024	33 000,00 €	39 600,00 €
OXELAERE	CREATION D'UN ECLAIRAGE POUR PASSAGE PIETON ROUTE NATIONALE	1er trimestre 2024	9 000,00 €	10 800,00 €
PITGAM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU SPREY,	2024	20 000,00 €	24 000,00 €
REXPOEDE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES	1er trimestre 2024	34 000,00 €	40 800,00 €
RUBROUCK	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RTES DE ARNEKE, BROXEELE, FICHAUX, ROOMSK, BOOTER	2024	46 000,00 €	55 200,00 €
SAINTE-MOMELIN	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE NIEURLET	2024	3 100,00 €	3 720,00 €
STEENVOORDE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE	1er trimestre 2024	100 000,00 €	120 000,00 €
STEENWERCK	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE	1er trimestre 2024	100 000,00 €	120 000,00 €
TERDEGHEM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	95 000,00 €	114 000,00 €
WATTEN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUES DE L'EGLISE, CLOS DE LA COLME, PARKING DE LA MAIRIE ET SALLE HARLAY	1er trimestre 2024	55 000,00 €	66 000,00 €
WATTEN	CREATION D'UN FEU TRICOLORE RUE DE DUNKERQUE	1er trimestre 2024	33 000,00 €	39 600,00 €
WORMHOUT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	450 000,00 €	540 000,00 €
			5 378 300,00 €	6 453 960,00 €

Délibération N° 20112023 / D19 - Compétence Eclairage Public : Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

Exposé et proposition de M. Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Le SIECF TE FLANDRE est Lauréat du programme LUM'ACTE en coopération avec le SE 60 et le SIDEC TE CAMBRESIS.

Dans ce cadre, le Comité a délibéré favorablement à vue de réaliser un SDAL schéma directeur d'aménagement lumière en partenariat avec SE 60 et SIDEC TE CAMBRESIS, avec le soutien opérationnel de l'AGUR Flandre Dunkerque financé par LUM'ACTE.

Ainsi des ateliers techniques ont été organisés avec les différents partenaires et associations du territoire, des ateliers participatifs ouverts à l'ensemble des élus ont été organisés à Oudezeele le 19 septembre 2023,

Les élus sont invités à prendre acte de la synthèse établie, en annexe à la présente délibération.

Le projet de SDAL définitif sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote

A l'unanimité, le Comité prend acte de la synthèse.

**Délibération N° 20112023 / D20 - Compétence Eclairage Public : Opération
d'Intracting avec la Caisse des Dépôts
pour la rénovation de l'éclairage public à Bailleul**

Exposé et proposition de M. Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que L'Etat souhaite renforcer les efforts de réduction de la consommation énergétique des collectivités à travers la rénovation des bâtiments publics,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée par l'Etat pour investir pour la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, et en particulier l'éclairage public,

Considérant que la CDC intervient en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting en proposant une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide,

Considérant que les services techniques du Syndicat ont étudié et chiffré les travaux de rénovation de l'éclairage public à Bailleul et que le dispositif d'ingénierie financière habituellement proposé aux Communes adhérentes au Syndicat n'est pas suffisant pour permettre la réalisation financière du projet,

Pour financer ces travaux, la Ville de Bailleul souhaite avoir recours au dispositif de l'Intracting.

Considérant que SIECF TE FLANDRE souhaite conventionner, pour le compte de la ville de Bailleul, avec la CDC afin de rationaliser les coûts et de réaliser des économies d'énergies,

Considérant que l'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour pouvant aller jusqu'à 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Considérant le projet de convention de cofinancement, à intervenir, ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du partenariat entre la CDC et SIECF TE FLANDRE pour la réalisation des travaux de performance énergétique à Bailleul,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bailleul relatif à ce dossier, formalisant une demande de recours au dispositif d'intracting,

Il est proposé au Comité de :

- valider le recours à l'intracting pour financer le projet de rénovation de l'éclairage public de Bailleul

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à négocier et signer le projet définitif de convention selon le modèle en annexe,
- préciser que l'opération sera inscrite au BP 2024
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière avec la ville de Bailleul, la ville prenant à sa charge 100% des coûts et frais de remboursement liés à la présente opération (subventions déduites), cette opération étant réalisée par le Syndicat pour le compte de la ville de Bailleul.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D21 - Compétence Eclairage Public : Maitrise d'ouvrage confiée pour la réalisation de travaux d'éclairage public

Exposé et proposition de M. Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Eclairage public, le SIECF TE FLANDRE et les Communes du territoire peuvent être amenées à réaliser des chantiers sur une même emprise.

Afin d'éviter la multiplication des intervenants et d'optimiser la réalisation du chantier, il est proposé au Comité d'autoriser le Président du SIECF TE FLANDRE à signer des conventions de maîtrise d'ouvrage confiée avec une ou des communes du territoire.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6° - Maîtrise de la Demande en Energie et énergie renouvelable

- Loi APER : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Focus : les zones d'accélération (loi APER)

L'état a présenté un calendrier très restreint pour définir des zones d'accélération dans toutes les communes (limite annoncée fin décembre)



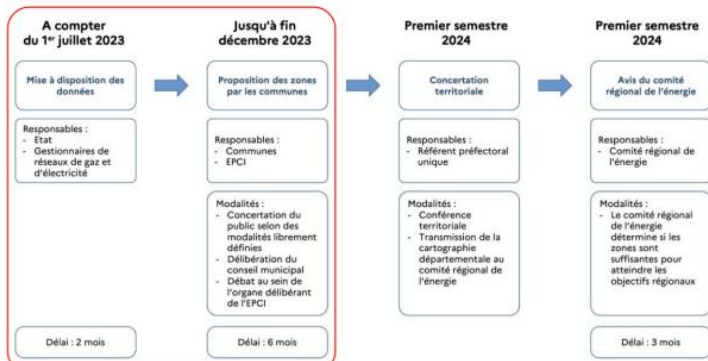
Travail commun de l'IGN et du CEREMA pour outiller en urgence les territoires avec une adaptation minimale de la solution cartographique Ma Carte IGN (mode quick and dirty)



Outillage pour les ZAER



Accompagnement des communes pour stimuler les projets et se positionner en termes de gouvernance locale des projets (public et/ou citoyens)



Focus : les zones d'accélération (loi APER)



Délibération N° 20112023 / D22 - Maitrise de la Demande en Energie et énergie renouvelable : Déclinaison opérationnelle du programme ACTEE +

Exposé et proposition de Mme Danielle MAMETZ- Vice-Présidente :

Le SIECF TE FLANDRE étant lauréat du nouveau programme ACTEE +, il convient donc de décliner opérationnellement le programme.

Il est proposé au Comité la déclinaison opérationnelle suivante :

- le SIECF TE FLANDRE va réaliser ou faire réaliser des diagnostics des bâtiments communaux et intercommunaux, situés sur le territoire de Flandre. Ces diagnostics seront pris en charge par le SIECF TE FLANDRE avec le soutien des dispositifs ACTEE. Une participation de la collectivité propriétaire est attendue d'un montant :
 - de 20 % HT pour les bâtiments éligibles à une aide de 80 % de la part du programme
 - de 25% HT pour les autres bâtiments,

- le SIECF TE FLANDRE pourra prétendre à une aide financière pour l'achat de matériel technique et de mesure. Une convention sera signée entre le SIECF TE FLANDRE et les Collectivités concernées pour le reversement des sommes perçues à ce titre.

- le SIECF TE FLANDRE a également obtenu un financement pour la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre engagés par les collectivités du territoire en vue de rénover énergétiquement leurs bâtiments publics. Une convention sera signée entre le SIECF TE FLANDRE et les Collectivités concernées pour le reversement des sommes perçues à ce titre.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D23 - Maitrise de la Demande en Energie et énergie renouvelable : Programme ACTEE 2 Aide spécifique pour les frais de maitrise d'oeuvre

Exposé et proposition de Mme Danielle MAMETZ- Vice-Présidente :

Par délibération en date du 11 février 2021, le Comité syndical a fixé les modalités de déclinaison opérationnelle du programme ACTEE 2. Par avenant en date du 6 novembre 2023, la FNCCR a octroyé un fond complémentaire au SIECF TE FLANDRE dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce fond concerne la prise en charge d'une partie des dépenses de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider le principe de reversement aux Communes selon le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le Président du SIECF TE FLANDRE à signer avec les Maires des Communes concernées, une convention. Il est précisé que les reversements auront lieu lorsque le SIECF TE FLANDRE aura perçu les sommes de la part de la FNCCR.

Commune - bâtiment concerné	Montant à reverser à la commune
BIERNE : groupe scolaire Joseph Lepretre	7 583,62 €
FLEURBAIX : salle des sports	32 121,43 €
FLEURBAIX : école franche terre	8 364,00 €
HONDSCHOOTE : groupe scolaire coornaert	3 472,68 €
LA GORGUE : mairie	53 113,88 €
LOOBERGHE : médiathèque et locaux périscolaires	10 308,78 €
MERVILLE : école Victor Hugo	34 711,90 €
MERVILLE : halte fluviale	14 190,40 €
SAINT SYLVESTRE CAPPEL : salle des fêtes	14 630,99 €
SOCX : école des grands chenes	11 565,17 €
PITGAM : complexe mairie/école maternelle	33 400,58 €
WEMAERS CAPPEL : salle communale et école maternelle	12 299,84 €
	235 763,26 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D24 - Maitrise de la Demande en Energie et énergie renouvelable : Mise en œuvre du programme Action Cœur de ville à Hazebrouck

Exposé et proposition de Mme Danielle MAMETZ- Vice-Présidente :

La Ville d'Hazebrouck a été rattachée au dispositif d'Etat "Action Cœur de Ville" dans l'objectif de redynamiser son centre et ses entrées de Ville.

Ce dispositif se décompose en 5 axes :

- ✓ Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- ✓ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ✓ Axe 3 : Développer l'accessibilité des mobilités décarbonées

- ✓ Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- ✓ Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville

A la demande de Monsieur le Maire d'Hazebrouck et des services de l'Etat, il est proposé que le Syndicat d'Energie SIECT TE Flandre soit partenaire et accompagne la Ville d'Hazebrouck dans ce dispositif d'état.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 16 octobre 2023,
Considérant que le Syndicat pilote ou accompagne les dispositifs et actions suivantes : Programmes ACTEE, Schéma directeur du réseau de chaleur, Schéma directeur Immobilier (Schém'Actee), Lum'Acte notamment,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- donner son accord afin que le Syndicat d'énergie soit partenaire du projet Action Cœur de ville à Hazebrouck
- autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D25 - Maitrise de la Demande en Energie et énergie renouvelable : Projet de micro-hydroélectricité à Merville

Exposé et proposition de Mme Danielle MAMETZ- Vice-Présidente :

Dans le cadre de la réalisation de l'étude de planification énergétique (EPE) réalisée en 2018 avec le soutien de l'ADEME, il a été démontré la possibilité de porter un projet de micro-hydroélectricité à Merville.

Dans ce cadre, la Commune de Merville souhaite réaliser une première étude associant aspects techniques et formation des personnels.

Afin d'accompagner la Commune dans ce projet de transition énergétique, innovant pour le territoire, il est proposé :

- la prise en charge par le SIECF TE FLANDRE de 1/3 du cout HT de l'étude (dans la limite d'une aide accordée de 2 335 € maximum)
- L'accompagnement de la commune par le biais des services du syndicat (pôle transition énergétique)

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D26 - Maitrise de la Demande en Energie et énergie renouvelable : Revalorisation de l'enveloppe MDE pour l'année 2023

Exposé et proposition de Mme Danielle MAMETZ– Vice-Présidente :

Par délibération en date du 6 février 2023, le Comité syndical a fixé le montant de l'enveloppe disponible pour l'appel à projet MDE 2023 à 100 000€.

Considérant, le nombre de projets menés par les communes adhérentes pour l'année 2023, Considérant que certains projets des années précédentes ont été abandonnés ou ont bénéficiés d'aides ACTEE d'un montant supérieur et qu'ainsi il reste des crédits sur l'enveloppe MDE des années antérieures,

Il est proposé de revaloriser l'enveloppe d'un montant de 30 000 € soit un montant total pour l'année de 130 000 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D27 - Maitrise de la Demande en Energie et énergie renouvelable : Prise de participation éventuelle dans la SEM Energies Hauts de France

Exposé et proposition de Mme Danielle MAMETZ– Vice-Présidente :

Il se pourrait qu'un jour la possibilité se présente pour le SIECF TE FLANDRE de prendre participation à la SEM (Société d'Economie Mixte) Energies Hauts-de-France (HDF).

Afin de garantir notre réactivité si cette opportunité se présente, il importe de débattre dès aujourd'hui de la volonté ou non de l'assemblée d'approuver la prise de participation dans cette Société d'Economie Mixte.

Les **Sociétés d'Economie Mixte** sont des sociétés anonymes, créées par les collectivités locales et dotées à la fois de capitaux publics (entre 50% et 85% du capital) et privés. Elles sont régies par le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales.

Elles sont compétentes pour réaliser des **opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics** à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités, mais obligatoirement au service de l'**intérêt général**. Gouvernance mixte, souplesse, efficacité d'une entreprise : elles sont **un outil efficace pour les territoires**.

Actuellement, le Capital social de la SEM Energies Hauts-de-France est de 7 337 000 € réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

Région Hauts-de-France	45,11 %
SE60	10,22 %
Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais	8,18 %
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	5,59 %

Communauté Urbaine de Dunkerque	2,73 %
Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	1,36 %
Caisse des Dépôts et Consignation	14,13 %
Crédit Agricole	5,45 %
SEM Somme Energies	4,09 %
Crédit Coopératif	2,73 %
Energie Partagée Investissement	0,41 %

L'organisation de la gouvernance de la SEM est celle des sociétés anonymes. Ainsi, l'Assemblée Générale est l'organe supérieur qui prend les décisions fondatrices de l'entreprise, associée à un Conseil d'Administration qui est l'organe de gestion de la société.

Le Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France est composé de 18 membres représentant les actionnaires :

- 6 membres pour la Région Hauts-de-France,
- 2 membres pour la FDE 62,
- 1 membre pour chacune des 4 collectivités territoriales,
- 3 membres pour la Caisse des Dépôts,
- 1 membre pour chacun des 4 autres actionnaires privés.

L'objectif du SIECF TE FLANDRE serait double :

- Profiter de ce lieu pour rencontrer des partenaires et ouvrir notre réseau professionnel ;
- Prendre part aux côtés des développeurs privés dans les projets importants présents sur le territoire.

Monsieur le Président propose :

- D'autoriser le Bureau syndical à débattre sur la question de la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Hauts-de-France ;
- De limiter cette autorisation à une participation à hauteur de 0,50% (soit actuellement 36 685 €) avec une légère flexibilité le cas échéant afin de ne pas bloquer la démarche ;

Et le cas échéant,

- D'autoriser le Bureau syndical à ouvrir les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant pour l'exécution de la présente délibération et de celle du bureau syndical prise par délégation.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D28 - Compétence Télécom/Numérique : Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Mixte Numérique La Fibre 59/62

Exposé et proposition de Mme Anne VANPEENE- Vice-Présidente :

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a été confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques pour l'économie des ressources du SIECF TE Flandre en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Considérant que le Bureau syndical a délibéré favorablement en vue d'adhérer à cette centrale d'achat lors de sa réunion du 21 août 2023,

Considérant que l'adhésion à une centrale d'achat relève d'une compétence de l'organe délibération, il convient de délibérer en Comité syndical,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom Numérique ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8° - Communication

Délibération N° 20112023 / D29 - Communication : Congrès FNCCR - Juin 2024 : Convention de partenariat avec les syndicats d'énergie membres de l'Entente Territoire d'Énergie Hauts de France

Exposé et proposition de M. Jean-Luc DEBERT – Vice-Président :

Monsieur le Président rappelle que le SIECF territoire d'énergie Flandre est membre de l'entente TERRITOIRE d'ÉNERGIE HAUTS DE FRANCE, constituée par plusieurs syndicats d'énergie : SE60, Territoire d'énergie Somme, Territoire d'énergie Cambrésis et Union des Syndicats de l'Aisne.

Cette entente est l'occasion de fixer des objectifs communs, de mutualiser les dossiers de subventions, de mutualiser des compétences, de créer des groupements d'achat, de créer des outils de communication et de sensibilisation en commun, de coordonner les actions en matière de transition énergétique.

Dans ce cadre, l'entente Territoire d'énergie Hauts de France souhaite disposer d'un stand commun aux 5 syndicats, lors du prochain Congrès de la Fédération Nationale FNCCR, organisé à Besançon en juin 2024.

Il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat présentée en annexe.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 20112023 / D30 - Communication : Assises de la transition énergétique - Septembre 2024 : Convention de partenariat avec les syndicats d'énergie membres de l'Entente Territoire d'Énergie Hauts de France

Exposé et proposition de M. Jean-Luc DEBERT – Vice-Président :

Monsieur le Président rappelle que le SIECF territoire d'énergie Flandre est membre de l'entente TERRITOIRE d'ENERGIE HAUTS DE FRANCE, constituée par plusieurs syndicats d'énergie : SE60, Territoire d'énergie Somme, Territoire d'énergie Cambrésis et Union des Syndicats de l'Aisne.

Cette entente est l'occasion de fixer des objectifs communs, de mutualiser les dossiers de subventions, de mutualiser des compétences, de créer des groupements d'achat, de créer des outils de communication et de sensibilisation en commun, de coordonner les actions en matière de transition énergétique.

Dans ce cadre, l'entente Territoire d'énergie Hauts de France souhaite disposer d'un stand commun aux 5 syndicats en partenariat avec la FNCCR et le programme ACTEE, lors des prochaines Assises de la transition énergétique organisée à Dunkerque en Septembre 2024.

Il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à cet évènement.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9° - Informations sur les décisions

**Délibération N° 20112023/ D31 - Administration Générale :
Information sur les Décisions prises par le Président et le Bureau**

Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Date	Nature	Objet
07/06/2023	Eclairage Public	Décision du Vice-Président : réalisation d'une traversée piétonne protégée par feux tricolore à St Momelin par l'entreprise CITEOS

12/06/2023	Marchés Publics	Décision du Président : Achat copieur et contrat de maintenance
21/08/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Agent de maîtrise
21/08/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Modification de la durée du contrat d'apprentissage mutualisé avec la ville d'Hazebrouck
21/08/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Renouvellement de la convention avec le CDG 59 pour le service Cré@tic
21/08/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Prise en charge de la cotisation ordinale annuelle d'un architecte Agent territorial
21/08/2023	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Marché d'achat groupé d'énergie - Projet d'avenant N°3 à la convention de groupement de commande
21/08/2023	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : adhésion à la Centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas de Calais Numérique (Fibre Numérique 59 62)
21/08/2023	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Marché de travaux - Bornes IRVE
21/08/2023	Maitrise de la Demande en Energie	Délibération du Bureau syndical : Appels à projets MDE 2023 - 1 ^{ère} vague : attribution de aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution de aides pour le programme Solaire
06/09/2023	Marchés Publics	Décision du Président : Etude de faisabilité chauffage remplacement d'une chaudière fioul - Ecole d'Outtersteene à BAILLEUL
14/09/2023	Marchés Publics	Décision du Président : Coordinateur sécurité pour les travaux d'Article 8 - Mission SPS Chantier à METEREN Rue des Charmilles
25/09/2023	Finances Publiques	Décision du Président : Emprunt Banque Postale
06/10/2023	Marchés Publics	Décision du Président : Marché en procédure adaptée - Placement et gestion d'un programme d'Assurances pour les besoins du SIECF - Attribution « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
16/10/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Assistant Administratif suivi du patrimoine
16/10/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Colis de Noël

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

**Le Secrétaire de séance,
Sylvain PETITPREZ**

**Le Président du SIECF
Michel DECOOL,**